



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 16 JUILLET 2025 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

- en exercice : 28
- présents : 17
- absents représentés : 5
- absents excusés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, Mme Maité LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Jean-François MONET, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY.

Absents excusés : M. Louis GALDOS, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Éric LARROQUETTE.

COMMANDE PUBLIQUE - Achat d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'hygiène pour les agents des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS constitués en groupement

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE



Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 30 avril 2025 pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur par lot, pour chaque membre du groupement de commandes, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, pour l'achat d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'hygiène pour les agents des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS constitués en groupement.

La consultation est décomposée en 3 lots :

- lot n° 01 - Achat d'équipements de protection individuelle (montant maximum de 45 000 € HT, pour MACS),
- lot n° 02 - Achat de vêtements de travail (montant maximum de 81 000 € HT, pour MACS),
- lot n° 03 - Achat de vêtements d'hygiène (la Communauté de communes ne participe pas à ce lot).

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.

L'accord-cadre s'exécutera par émission de bons de commande avec un opérateur économique au fur et à mesure des besoins, pour une durée initiale de 3 ans à compter de la notification de l'accord-cadre, avec la possibilité d'une reconduction expresse pour une durée d'1 an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 30 avril 2025 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes, coordonnateur : <https://demat-ampa.fr/> et sur le site internet de MACS : <http://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres a été fixée au 2 juin à 12 heures. 6 plis ont été déposés. 6 plis comprenant 6 offres sont parvenus dans les délais en respectant les conditions d'envoi.

Des offres font l'objet de demandes de régularisation.

Après ces demandes, 6 offres sont régulières :

Lot 1 - Achat d'équipements de protection individuelle - 2 offres :

PICHADEY PROTECTION à Gradignan (33170)

FRANCE SECURITÉ à Blanquefort (33295)

Lot 2 - Achat de vêtements de travail - 3 offres :

PICHADEY PROTECTION à Gradignan (33170)

FRANCE SECURITÉ à Blanquefort (33295)

SR40 à Saint-Geours-de-Maremne (40230)

Lot 3 - Achat de vêtements d'hygiène - 1 offre :

GEDIVEPRO à Montluçon (03100)

Le choix des titulaires des marchés précités est réalisé par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes dont la réunion a lieu le mardi 8 juillet à 9h30 au siège de la Communauté de communes MACS. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en a résulté est réalisée en séance de bureau.

Le choix des titulaires des marchés précités est réalisé par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes dont la réunion a lieu le mardi 8 juillet à 9h30 au siège de la Communauté de communes MACS.



Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en a résulté est réalisée en séance de bureau.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-12, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire de MACS en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la décision n° 20161125DCMP45 du bureau communautaire du 25 novembre 2016 portant sur l'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes passé à titre permanent pour l'achat d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et de vêtements d'hygiène ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes passé à titre permanent pour l'achat d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et de vêtements d'hygiène ;

VU le projet d'un marché public de fourniture passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'hygiène pour les agents des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS constitués en groupement, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur par lot, pour chaque membre du groupement, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, avec un seul opérateur économique par lot et composé ainsi :

- *lot n° 01 - Achat d'équipements de protection individuelle (montant maximum de 45 000 € HT, pour la Communauté de communes MACS),*
- *lot n° 02 - Achat de vêtements de travail (montant maximum de 81 000 € HT, pour la Communauté de communes MACS),*
- *lot n° 03 - Achat de vêtements d'hygiène (la Communauté de communes MACS ne participe pas à ce lot),*

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 30 avril 2025 au BOAMP, JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes, coordonnateur du groupement (<https://demat-ampa.fr/>) et sur le site internet de MACS (<http://www.cc-macs.org>) ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 2 juin 2025 à 12 heures et l'enregistrement de 6 plis réguliers contenant 6 offres ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau communautaire du 16 juillet 2025 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation et du choix des attributaires par la commission d'appel d'offres ;



Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE DE :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de marché ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente, pour l'achat d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'hygiène pour les agents des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes constitués en groupement, avec les sociétés suivantes :
 - lot n° 01 - Achat d'équipements de protection individuelle (montant maximum de 45 000 € HT, pour la Communauté de communes) :
 - FRANCE SECURITÉ à Blanquefort (33295)
 - lot n° 02 - Achat de vêtements de travail (montant maximum de 81 000 € HT, pour la Communauté de communes) :
 - FRANCE SECURITÉ à Blanquefort (33295)
 - lot n° 03 - Achat de vêtements d'hygiène (la Communauté de communes ne participe pas à ce lot) :
 - GEDIVEPRO à Montluçon (03100)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 juillet 2025

**Le président,
Pierre Froustey**